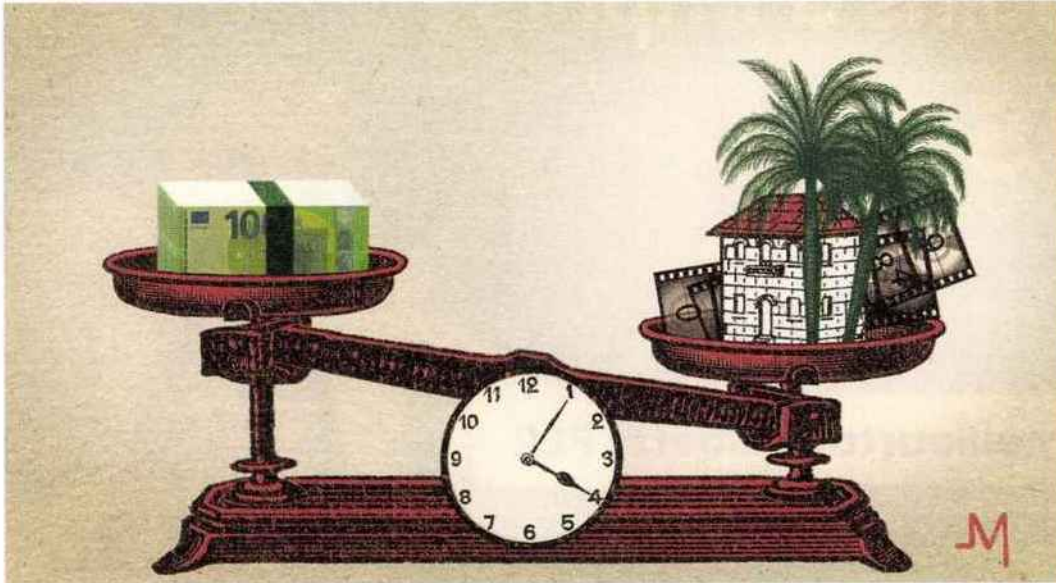




PLACEMENTS



DERNIÈRES SEMAINES POUR DÉFISCALISER

Quelques placements, souscrits en cette fin d'année, permettent encore d'alléger l'impôt à payer sur les revenus de 2021. Voici les critères pour sélectionner ceux qui répondent le mieux à vos besoins, et aux risques que vous êtes prêt à courir.

© AURÉLIEN FERRON, FRÉDÉRIQUE SCHMIDIGER ET VALÉRIE VALIN-STEIN

Les placements défiscalisants peuvent être rangés en deux catégories. Dans la première, on trouve ceux qui permettent de déduire les sommes investies des revenus imposables, à déclarer au printemps prochain. C'est le cas du Plan d'épargne retraite (voir p. 46) ou de certaines sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) fiscales, de type

déficit foncier. L'économie d'impôt est égale au taux marginal d'imposition du contribuable (30 % si la tranche la plus élevée des revenus atteint ce niveau, par exemple). Ces produits sont d'autant plus attractifs pour les gros contribuables qu'ils échappent au plafond global des niches fiscales (voir l'encadré p. 41) et diminuent le taux du prélèvement à la source. La



seconde catégorie regroupe les placements qui ouvrent droit à une réduction d'impôt, identique pour tous – fonds d'investissement de proximité (FIP), fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), dispositif Girardin, société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (Sofica), SCPI de type Pinel. Ceux-là n'ont pas d'effets sur le taux du prélèvement à la source et sont soumis au plafond des niches fiscales. Il faudra attendre l'été 2022 pour que le fisc défalque les réductions de l'impôt restant éventuellement à payer, une fois déduits les acomptes et les retenues réglés en 2021, ou qu'il les rembourse. Notez que tous ces placements comportent une dose de risque, la perte finale pouvant effacer tout ou partie du gain fiscal retiré. Tous immobilisent aussi votre épargne pendant plusieurs années, parfois plus de 8 ans pour certains FCPI, Sofica ou SCPI fiscales.

FIP-FCPI POUR SOUTENIR LES PME

RÉDUCTION D'IMPÔT

25 % des sommes investies en PME (30 % pour les FIP corses), dans la limite de 12 000 € pour un célibataire (24 000 € pour un couple). Soit 3 000 € (ou 6 000 €) de réduction maximale.

Depuis août 2020, l'entrée au capital de petites ou moyennes entreprises donne droit à 25 % de réduction d'impôt, contre 18 % précédemment (*confirmée par le décret n° 2021-559 du 6.5.21*). Un coup de pouce qui a aussi une contrepartie. Lorsque l'investissement est effectué à travers un fonds d'investissement de proximité ou un FCPI, la réduction d'impôt n'est plus calculée sur la totalité de l'argent versé, mais sur la quote-part des fonds qui sert réellement au financement de PME régionales (FIP) ou innovantes

ILLUSTRATION: JEAN-FRANÇOIS MARTIN POUR LE PARTICULIER

Notre sélection de FIP et FCPI pour 2022			
Nom du fonds Société de gestion	Souscription minimale	Taux de réduction d'impôt *	Échéance prévue
FCPI Alto Innovation 2021 Eiffel Investment Group	1 500 €	22 %	Entre le 1.1.29 et le 1.1.31
FCPI Eurazeo Patrimoine 2021 Eurazeo IM	1 000 €	23 %	Entre le 31.12.28 et le 31.12.30
FCPI Isatis Expansion n° 8 Isatis Capital	1 000 €	22,50 %	Entre le 31.12.28 et le 31.12.30
FCPI NextStage Découvertes 2020- 2021 NextStage AM	3 000 €	22,50 %	Entre le 31.12.28 et le 31.12.30
FIP Kallisté Capital n° 14 Vatel Capital	1 000 €	30 %	Entre le 31.12.28 et le 31.12.30

* Appliqué sur les sommes investies, hors frais d'entrée.

(FCPI). Dans notre sélection (voir ci-dessus), cette quote-part est comprise entre 72 et 92 %, ce qui, pour l'épargnant, procure une réduction d'impôt allant de 18 à 23 % des sommes placées (jusqu'à 30 % pour les FIP investis dans des PME corses ou ultramarines). Une simplicité qui séduit, bon an mal an, 50 000 particuliers y consacrant 6 000 €, en moyenne, selon l'étude annuelle AFG-France Invest.

Même si le marché s'est assaini depuis 2018 (les FIP et FCPI ne donnent plus droit à une réduction de l'impôt sur la fortune, un gros avantage fiscal qui avait attiré des sociétés de gestion opportunistes mais pas toujours performantes), nombre d'investisseurs restent déçus de leur placement, faute d'en avoir bien compris les mécanismes. Ce type d'investissement n'a rien de liquide. L'argent investi est immobilisé pendant au moins 5 ans (c'est le minimum légal), et souvent plus de 8, voire 10 ans. C'est la durée nécessaire pour que la société de gestion identifie les entreprises (non cotées en Bourse) dans lesquelles

10 000 €

C'est le montant d'économie d'impôt maximal obtenu grâce aux placements donnant droit à une réduction d'impôt (FIP, FCPI, SCPI...). Les Sofica et le dispositif Girardin offrent un plafond de 18 000 €. Attention, sont aussi inclus dans ces plafonds les crédits d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile ou la garde de jeunes enfants, mais pas la réduction d'impôt pour les dons.



investir, et suivre leur développement avant de tenter de revendre leurs parts. Quant aux performances finales, dont l'épargnant n'a connaissance qu'à la liquidation du fonds, elles sont souvent grevées par des frais élevés (autour de 3,50 % par an), que les gérants justifient par de lourdes contraintes de gestion. Cela n'empêche pas certaines sociétés de gestion de sortir du lot, en parvenant à proposer des fonds réguliers et performants, année après année (voir notre sélection p. 41).

GIRARDIN INVESTIR OUTRE-MER

RÉDUCTION D'IMPÔT

Jusqu'à 60 000 €
pour 53 600 € investis.

Le dispositif Girardin a pour but d'attirer des capitaux privés pour financer des équipements loués à des entreprises implantées dans les départements ou les collectivités d'outre-mer. Les particuliers, en contrepartie des sommes apportées à des monteurs spécialistes de ces financements, bénéficient d'une réduction d'impôt. Elle peut atteindre 52 941 € s'ils investissent dans de gros équipements et 40 909 € pour des équipements plus courants (véhicule utilitaire, grue...). La réduction d'impôt peut grimper à 60 000 € pour financer des logements sociaux dans des collectivités ultramarines. Ces montants, bien que très élevés, respectent le plafond des niches fiscales de 18 000 €, fixé pour les investissements en outre-mer, car seule une fraction de l'avantage fiscal y est intégrée. Autre singularité du placement, sa rentabilité repose exclusivement sur l'économie fiscale, supérieure à la mise. Il ne génère ni revenus ni plus-value. Si vous apportez 10 000 € à un opérateur qui offre une rentabilité de 10 %, vous obtiendrez

25 000 €

C'est la réduction d'impôt maximale (12 500 € pour un célibataire) dans le cas de l'entrée, en direct, au capital d'une jeune PME ou d'une entreprise solidaire (agrée Esus). La réduction d'impôt est de 25 %, pour un investissement plafonné à 100 000 € (50 000 € pour un célibataire).

une réduction d'impôt de 11 000 €. Vous connaissez immédiatement votre gain (de 10 à 15 % en général, sur une année). Le principal risque est de voir l'avantage fiscal remis en cause si le fisc conteste la régularité du montage ou si le bien n'est pas exploité 5 ans comme requis par la loi (si, par exemple, l'exploitant fait faillite). Pour le moment, les entreprises semblent avoir résisté aux effets de la crise sanitaire. « Nous n'avons pas constaté de hausse de défaillances au sein de nos 9 agences dans les Dom-Com qui suivent 22 500 exploitants locataires. Si l'un d'eux faisait défaut, nous pourrions reprendre au plus vite le bien financé pour le relouer à un autre », rassure Jérôme Devaud, directeur général délégué d'Inter Invest. Tout repose ainsi sur la qualité de l'opérateur retenu par le conseiller en investissement financier (banque ou conseiller en gestion de patrimoine) auquel il faut s'adresser pour souscrire un investissement Girardin.

SOFICA POUR FINANCER LE CINÉMA

RÉDUCTION D'IMPÔT

48 % des sommes investies,
dans la limite de 18 000 € et de
25 % du revenu net global. Soit
8 640 € de réduction maximale.

Douze Sofica ont été agréées en 2021 par le Conseil national du cinéma et de l'image animée (CNC) pour financer la création française – et européenne – de films et de séries, avec une enveloppe de collecte qui bondit de 63 à 73 millions d'euros. Ces 10 millions supplémentaires recueillis auprès de particuliers en quête d'allègement d'impôt financeront la distribution de films (publicité, affichage...) en plus du développement de projets et de la production des œuvres qu'elles



assuraient déjà. « Notre participation à ces frais diversifiera encore un peu plus la nature des risques pris par les Sofica et nous offrira l'opportunité de mieux accompagner la sortie en salles des films que nous finançons. Sortie déterminante pour les recettes futures et la valorisation de nos actifs », décrypte Alexis Dantec, coprésident de l'Association de représentation des Sofica et gérant des Sofica Cofinova. La distribution est une activité que connaît bien l'équipe qui gère la nouvelle Sofica agréée, Entourage Sofica. Elle a déjà investi (hors du dispositif fiscal) 50 millions d'euros en association avec Gaumont. Autre nouveauté, les Sofica espèrent vendre à de meilleurs prix leurs films aux géants américains de la vidéo à la demande sur abonnement (Netflix, Amazon Prime Video, Apple TV+, Disney+), qui sont désormais tenus, comme Canal+, de financer le cinéma en France. Cette concurrence devrait permettre de mieux négocier les droits de diffusion des films de leur catalogue. Les Sofica restent donc un placement assez sûr, mais à la performance bridée par de nombreuses

contraintes de gestion imposées par les pouvoirs publics en contrepartie de l'avantage fiscal. Les investisseurs peuvent espérer en retirer, sur 5 à 7 ans, un rendement annuel, avantage fiscal inclus, au moins équivalent au livret A (0,5 % à ce jour), susceptible de grimper, les meilleures années, jusqu'à 5 ou 6 %.

SCPI FISCALES INVESTIR DANS DES LOGEMENTS

AVANTAGE FISCAL
variable selon le dispositif
(Denormandie, Pinel...).

On ne compte plus, pour le millésime 2021, qu'une poignée de SCPI donnant droit à un avantage fiscal, les deux acteurs majeurs, Intergestion et La Française REM, n'ayant pas sorti de nouveaux supports. Pour bénéficier d'un avantage fiscal dès cette année, vous avez le choix entre deux SCPI de type « déficit foncier » (Renovalys 7 et Urban Pierre 5), une « Pinel » (Urban Vitalim 3), une « Malraux » (Urban Prestigimmo n° 5) et une « Denormandie » (Kyaneos Denormandie n° 2). Cette dernière annonce un rendement prévisionnel de 4 %, alors que ses concurrents distribuent de 1 à 1,5 % par an. « Nous investissons sur des marchés que nous connaissons, dans des sous-préfectures où les prix ne dépassent pas 1 000 ou 1 500 €/m². Même en ajoutant de 600 à 1 000 €/m² de travaux, le coût de revient reste intéressant », révèle Jérémie Rouzard, président de Kyaneos AM. Quel que soit le placement choisi, n'oubliez pas qu'il s'agit d'un investissement sur la durée (au minimum 12 ans) et que la revente des parts avant la dissolution de la SCPI est quasi impossible sauf à les brader, le nouvel acquéreur n'ayant pas accès à la carotte fiscale. ■

→ Zoom

UNE RÉDUCTION D'IMPÔT DE 75 % OU 66 % SELON LES DONS

Cette année encore, les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficultés et aux victimes de violence domestique bénéficient d'une réduction d'impôt au taux de 75 % dans la limite (commune) de 1 000 € de dons en 2021. Au-delà de ce montant, les sommes données ouvrent droit au taux de 66 %, comme celles versées aux autres organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique. Vos dons sont, par ailleurs, plafonnés à 20 % du revenu imposable (soumis au barème progressif de l'impôt) de votre foyer fiscal. Tous ouvrent droit à l'avance de 60 % versée par le fisc au titre de certaines réductions ou crédits d'impôt (emploi à domicile...), le 15 janvier de chaque année. Si vous avez moins donné en 2021, vous pouvez, jusqu'au 9 décembre, moduler à la baisse cette avance calculée sur la base des revenus de 2020, sur votre espace personnel sur impots.gouv.fr, à la rubrique « gérer mon prélèvement à la source ».